



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du jeudi 18 août 2022
Hôtel Campanile, Pantin

Procès-verbal - Éléments pour publication

I	APPROBATION DU PV DU CA DU 28/07/2022	3
I.A	Discussion	3
I.B	Information	4
I.C	Votes pour l'approbation du PV du CA du 28/07/2022	5
II	ADHÉSIONS COLLÈGES 1 - 3 - 4	5
II.A	Collège 3 - Juges	5
II.A.1	Richard Maignaut.	5
II.B	Collège 1 - Clubs de race	5
II.B.1	Be a British Cat, british exclusivement (31/01/2022)	5
II.B.2	Club Français des Selkirks	5
II.C	Collège 4 - Éleveur	5
II.C.1	Sylvie Micheneau (Maine Coon)	6
II.C.2	Florence Toinet (Cornish rex)	6
II.C.3	Sophie Yahiat (Maine Coon)	6
III	CONSEIL SCIENTIFIQUE - ÉTUDE DES CANDIDATURES - VOTES	6
III.A	Bilan	6
III.B	Élections	7
IV	COMMISSIONS - RAPPORTS - RÈGLEMENT	7
IV.A	Commission des clubs de race	7
IV.A.1	Sondages	7
IV.A.2	Examen des candidatures de clubs de race	8
IV.A.3	Persans	8
IV.A.4	Yeux bleus dits « dominants »	8
IV.A.5	Base documentaire	8
IV.B	Commission des Standards et programmes d'élevage	8
IV.B.1	Le Toyger - Passage au statut de race en championnat	8
IV.B.2	Le Céleste	9
IV.B.3	Le Bengal charcoal	10
IV.C	Commission de l'éleveur	12
V	CALENDRIER DES PROCHAINS CA	12
VI	LITIGES EXPOSITIONS : ISTRES - ST AYGULF	12
VI.A	Istres	12
VI.B	St Aygulf	13
VII	DOSSIER COMPTABLE - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE	14

VIII	RAPPORT MORAL 2021 DU PRÉSIDENT.....	15
IX	INFORMATIQUE - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE	15
X	CONTRATS DES SALARIES - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE.....	15
XI	QUESTIONS DIVERSES.....	16
XI.A	Responsabilité civile.....	16
XI.B	Fuites	16
XI.C	Connexion internet	16
XII	RÉCAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE - DÉCISIONS A PUBLIER SUR LE SITE (PV DU CA DU 28/07/2022, PV DU CA DU 18/08/2022).....	16

Membres du CA présents :

Geneviève Basquine, Catherine Bourreau, Alyse Brisson, Bernard Comte, Véronique Dubos, Elsa Kergosien, Jonathan Koskas, Jean-Marc Lagarde, Jean-Luc Odeyer, Ambre Le Breton Rippe, Catherine Le Trionnaire, Martine Perrot, Françoise Supatto, Ginette Troch.

Membres du CA présents en visioconférence :

Fabrice Calmes, Jonathan Champroux, Claudine Pissy.

En la présence (en visioconférence) de Mme Clémence Boutet, collaboratrice de Me Cauchemez-Laubeuf, administratrice provisoire du LOOF.

Début de la réunion à 10h05

I APPROBATION DU PV DU CA DU 28/07/2022

I.A Discussion

Au moment de procéder aux votes pour l'approbation du PV du 28/07/2022, PV envoyé aux administrateurs le 10 août pour relecture et correction, G. Troch s'étonne qu'il ait été procédé aux élections de membres du bureau lors du CA du 28 juillet, estime que l'ordre du jour était « flou » et signale qu'il n'y a pas eu appel à candidature. Cette remarque donne lieu à des débats houleux pendant 1h30.

C. Pissy annonce qu'une lettre de réclamation a été envoyée. F. Calmès demande à Mme Boutet si elle a reçu des courriers, entre autres de G. Basquine. Mme Boutet n'a rien reçu. J. Koskas demande à G. Basquine si elle a envoyé une lettre recommandée et ce qu'elle disait. G. Basquine ne se souvient pas de ce qu'elle aurait écrit, pense plutôt qu'il s'agit d'un mail et le recherche, sans le trouver.

Sur le fond, il est rappelé que :

- Un appel à candidatures n'est pas demandé dans les statuts.
- Les statuts, article 12, stipulent « *En cas d'indisponibilité définitive du président (démission, radiation, décès) un des vice-présidents (à défaut d'accord amiable, le doyen d'âge) assurera l'intérim. Le Conseil d'Administration se réunira dans les plus brefs délais pour procéder à l'élection d'un nouveau président.* »

C'est ce qui a été fait.

- Fabrice Calmes a annoncé sa démission deux fois par mail, en promettant d'officialiser par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Démission annoncée une première fois par mail au bureau le 14 juillet 2022 « *Pour raison de santé, je ne suis malheureusement pas en mesure de participer à la réunion de ce soir. Je vous informe par ailleurs de ma démission de la présidence du LOOF. Celle-ci prendra effet à réception de la LRAR que j'adresserai dans les tous prochains jours à Maître Cauchemez* »
 - Démission annoncée une deuxième fois au CA (copie Me Cauchemez et Mme Boutet) le 20 juillet : « *Je confirme par la présente l'information communiquée le 14 juillet au bureau à savoir ma décision de démissionner des fonctions de*

président du LOOF. Toujours souffrant depuis cette date, je vais cependant adresser asap une LRAR à Maître Cauchemez de telle sorte que ma démission soit effective à réception. Etc. ».

- Dans un souci d'apaisement, et bien que les statuts n'exigent pas que la démission d'une fonction au bureau se fasse par LRAR, le courrier promis a été attendu avant d'officialiser la démission auprès des adhérents. Les membres du CA par contre avaient parfaitement connaissance de la situation.
- Mme Boutet a reçu la lettre recommandée la veille du CA. Elle a formellement annoncé la démission du président au début du CA du 28/07/2022, et que donc le CA pouvait procéder aux élections du bureau.

Sur la forme il est à noter que :

- Le seul administrateur, absent le 28/07/2022, ayant assez d'ancienneté pour se présenter aux élections du bureau - J. Champroux - reconnaît que, même s'il avait proposé sa candidature, il n'aurait pas été élu.
Il ne demande pas que les élections du bureau soient refaites.
- Quelques administrateurs (C. Pissy, J. Champroux, F. Calmès, G. Basquine, G. Troch) contestent le 18 août la mention inscrite à l'ordre du jour envoyé le 21 juillet (« *Démission du président - suites à donner* »), qu'ils estiment peu claire.
Il est fait remarquer que :
 - il n'y a pas eu de contestation pendant les 7 jours faisant suite à l'envoi de l'ordre du jour,
 - les votes se sont déroulés sans contestation,
 - toutes les personnes présentes y ont participé sans objection,
 - le PV de CA faisant état des élections et de leurs résultats est passé en relecture pendant 8 jours sans contestation.

D'autres administrateurs alertent sur le fait que le fonctionnement du CA va se révéler extrêmement difficile si les contestations d'obstruction à tout propos se poursuivent.

J. Champroux conteste la publication de la composition du bureau juste après les élections, avant validation du PV de CA.

Il est répondu que le salarié en charge des publications a eu l'information et a jugé bon de la publier, ce qui est l'usage en pareil cas.

Arrivée de B. Comte à 11h05.

Mme Boutet propose, dans un souci d'apaisement, de procéder à nouveau aux élections.

Un tour de table rapide aboutit à :

- Seuls F. Calmès et C. Pissy souhaitent refaire les élections.
- J. Champroux, A. Brisson et B. Comte ne souhaitent pas refaire les élections.
- G. Basquine s'abstient.
- G. Troch dit qu'il faut faire attention à la rédaction des résolutions.

I.B Information

F. Dubois s'est présentée avant le début du CA afin de remettre son courrier de démission en mains propres à C. Le Trionnaire.

Il est rappelé que T. Jacques a démissionné par mail adressé à tout le CA le 16/08/2022, ainsi que sur Facebook et par une lettre à Mme l'administratrice.

I.C Votes pour l'approbation du PV du CA du 28/07/2022

16 votants (J. Champroux, absent le 28/07/2022, ne pouvant pas voter).

Non : 0
Oui : 11
Abstention : 5

➤ Le PV du 28/07/2022 est approuvé.

II ADHÉSIONS COLLÈGES 1 - 3 - 4

II.A Collège 3 - Juges

II.A.1 Richard Mignaut.

L'adhésion de Richard Mignaut est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et à l'intéressé.

II.B Collège 1 - Clubs de race

II.B.1 Be a British Cat, british exclusivement (31/01/2022)

L'adhésion de « Be A British Cat » est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et au club.

II.B.2 Club Français des Selkirks

L'adhésion du « Cercle Félin des Selkirks » est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et au club.

II.C Collège 4 - Éleveur

B. Boucher, responsable de la Commission de l'éleveur, a fourni un récapitulatif des demandes d'adhésion au collège 4 portant les mentions « avis favorable » et « avis défavorable » en regard des demandeurs. Un représentant du CA a demandé à connaître les motifs sur lesquels reposent ces avis.

Après avoir répondu n'avoir pas à motiver les avis, le responsable de la commission a émis des observations jugées tout à fait déplacées par certains administrateurs. L'un d'entre eux souhaite savoir de quel droit ce responsable se permet de faire des remarques à l'encontre de certains éleveurs (maltraitance ?) et de quelle manière il aurait eu les informations lui permettant de telles accusations.

Il est rappelé que l'avis des commissions sur les demandes d'adhésion est consultatif mais pas statutaire, à l'exception de celui de la Commission des juges (Cf. Règlement Intérieur).

En conclusion, une sanction à l'encontre du responsable de la Commission de l'éleveur est demandée.

E. Kergosien, membre de ladite commission, explique que, pour sa part, elle demande à la responsable du service technique si les dossiers des demandeurs ne présentent pas de problèmes administratifs (SIRET en règle si non dérogame, pas de dossier en souffrance...)

II.C.1 Sylvie Micheneau (Maine Coon)

L'adhésion de S. Micheneau est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et à l'intéressée.

II.C.2 Florence Toinet (Cornish rex)

La demande d'adhésion est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et à l'intéressée.

II.C.3 Sophie Yahiat (Maine Coon)

La demande d'adhésion est acceptée.

>> Information immédiate au service adhérents et à l'intéressée.

III CONSEIL SCIENTIFIQUE - ÉTUDE DES CANDIDATURES - VOTES

III.A Bilan

Les derniers PV du Conseil Scientifique (19/10/2021 et 14/04/2022), n'ont pas été validés ni transmis au CA, engendrant des problèmes de documents et de bilan. Il faudra donc redemander les documents finalisés (lors du dernier CS, il n'y avait que 4 membres et pas d'administrateurs).

F. Supatto est chargée d'organiser une réunion (en visioconférence) avec le Dr E. Furthner, responsable du CS, et le Pr. M. Abitbol, afin de faire un point.

III.B Élections

Les statuts du LOOF (art. 13-2), indiquent que peuvent siéger au Conseil Scientifique « *le président du LOOF et au moins 3 administrateurs désignés chaque année par le Conseil d'Administration...* »

Par conséquent, tous les postes sont à pourvoir.

6 candidatures ont été reçues et transmises aux administrateurs : G. Basquine, C. Bourreau, A. Brisson, J-L. Odeyer, F. Supatto, G. Troch.

En premier lieu, compte tenu des contestations précédentes, il est demandé aux administrateurs s'ils sont d'accord pour que l'on procède aux élections au CS.

17 votants

Non :	0
Oui :	17
Abstention :	0

Le vote à bulletin secret étant demandé par une personne, les modalités de vote pour les administrateurs en visioconférence sont définies : envoi des noms à Mme Boutet, le bulletin de vote pouvant porter de 0 à 6 noms.

Problèmes de son à la visio.

F. Calmès conteste le fonctionnement proposé pour les votes.

17 votants

Dont 3 votes en visio

La majorité simple est à 9.

G. Basquine	7
C. Bourreau	13 > Élu
A. Brisson	7
J-L. Odeyer	11 > Élu
F. Supatto	12 > Élu
G. Troch	11 > Élu

⇒ élus au conseil scientifique : C. Bourreau, J-L. Odeyer, F. Supatto, G. Troch
⇒ Publication immédiate de la nouvelle composition du Conseil Scientifique.

A Brisson, non élue, exige que soit mentionné au PV de CA qu'elle demande à être invitée permanente du Conseil Scientifique.

- Sur le fond, il lui est objecté qu'il y a eu des élections et que les non élus n'ont pas à s'inviter de manière permanente.

G. Basquine en fait de même.

- Sur la forme, leur demande est notée au PV.

IV COMMISSIONS - RAPPORTS - RÈGLEMENT

IV.A Commission des clubs de race

IV.A.1 Sondages

Deux sondages ont été envoyés aux clubs de race : l'un portant sur la grille SQR par race et l'autre sur les souhaits en matière de recherche selon les différentes races. Dans le cadre du partenariat avec Agria, il y a un intérêt certain à ce qu'il y ait des sujets « races » et pas seulement « pathologie générale ».

IV.A.2 Examen des candidatures de clubs de race

IV.A.3 Persans

La commission des clubs de race a commencé à s'atteler au sujet des Persans, qui s'inscrit dans le bien-être animal, l'hypertension...

IV.A.4 Yeux bleus dits « dominants »

1. Il y a urgence, le service technique tire la sonnette d'alarme.

- Il faut que le LOOF apporte des explications sur les mesures qu'il met en œuvre pour l'enregistrement de ces chats. Pour exemple, des Maine Coon importés présentent des yeux bleus, une panachure minimale (loket) et sont mis en attente au RF (Registre de Filiation). Le règlement du RF mériterait d'être amendé pour être plus explicite.
- Un moyen de suivre les chats mis en place par le service technique consiste à demander les photos des chats pour la demande de pedigree mais le nombre de chats est très important.

2. Il faut faire le point avec les clubs de race

- Soit le(s) gène(s) pose(nt) un vrai problème de santé : si tel est le cas, ne pas accepter ces chats. A minima, avoir les recommandations du conseil scientifique.
- Soit ce(s) gène(s) n'a(ont) pas d'incidence sur la santé, et il faut voir race par race si les éleveurs en veulent dans leur race. Cela pourrait être traité comme une « nouvelle couleur ».

F. Calmès annonce que M. Abitbol a avancé sur ce sujet de recherche mais J. Koskas répond que ce n'est pas le cas pour le moment.

Propositions :

- Créer un groupe de travail avec d'autres commissions (standards, CS...) pour aboutir à une solution qui permette de traiter ce sujet de manière satisfaisante et à un document d'information des clubs, des juges et des éleveurs.
- Organiser une réunion avec les clubs de race concernés par le problème des « yeux bleus dominants ».

IV.A.5 Base documentaire

V. Dubos signale monter une base de données documentaire à destination des clubs de race.

IV.B Commission des Standards et programmes d'élevage

J. Koskas, responsable de la commission, expose les sujets prioritaires, faute de temps pour aborder tout le bilan.

IV.B.1 Le Toyger - Passage au statut de race en championnat

Pour rappel, la présentation requise selon le règlement s'appliquant aux nouvelles races pour un éventuel passage en championnat a été faite en deux temps : tout d'abord au séminaire des juges de mai 2018 avec une partie de l'effectif requis puis, en raison de sujets prioritaires et du

COVID, lors du séminaire des juges du 20/06/2021. Les commissions des juges et des standards ont émis un avis favorable en 2021 mais aucune décision n'avait été prise par le CA depuis.

Les administrateurs sont donc appelés à se prononcer, les détails du dossier étant exposés dans le bilan qui leur a été transmis.

17 votants

Non : 0
Oui : 17

Abstention : 0

- ⇒ Validation du passage en championnat au 01/01/2023
- ⇒ Décision à communiquer au club de race immédiatement
- ⇒ Information à transmettre aux services technique et informatique, à S. Bruel (logiciel d'exposition), au service communication
- ⇒ Newsletter aux clubs d'exposition, aux juges.

IV.B.2 Le Céleste

Le Céleste a le statut de « Race Préliminaire ». A ce jour, les éleveurs ne demandent pas le passage en « Nouvelle Race ».

La race n'est toujours pas visible sur le site du LOOF et son standard n'est toujours pas accessible, en dépit de la validation de son statut depuis près de 2 ans. Aucune directive n'ayant été transmise aux différents services concernés, il est important d'y remédier.

Sont exposés les éléments, vus avec le service technique, à mettre rapidement en œuvre :

- Créer le code EMS pour la race > proposition : CLS (Céleste poil court) et CLL (Céleste poil long).
- Codifier la particularité de la race qu'est la panachure minimale associée aux yeux bleus ou impairs.

La proposition consiste d'une part :

- à **distinguer clairement le locket/panachure minimale** d'une panachure classique en lui attribuant le code 06 (alors que certaines fédérations inscrivent tout chat portant du blanc avec le code 09, ce qui sème la confusion en ne tenant pas compte de la « vraie » panachure due au gène W^s)

et d'autre part :

- à **distinguer la couleur des yeux propre à la race** par les codes 68 (yeux bleus ou impairs) et 69 (yeux dits « latents », c'est-à-dire issus d'yeux bleus ou impairs et potentiels porteurs du gène). Ces codes n'étant pas encore utilisés, ni au LOOF ni dans les autres fédérations employant les codes EMS, cela permettrait d'identifier ces chats.

Ce codage aurait aussi le mérite d'apporter une solution au problème (évoqué précédemment par la commission des clubs de race) d'identification et de suivi des yeux bleus ou impairs associés à la panachure minimale existant dans les autres races. En effet, en l'absence actuelle d'identification génétique des gènes responsables, et s'ils s'avéraient délétères, les chats porteurs pourraient être identifiés dans les lignées.

Il est demandé l'avis de M. Abitbol sur la pertinence des codes EMS*.

Il faut ouvrir une session de consultation et d'information des clubs de race concernés.

Enfin, il est rappelé qu'en l'absence de communication et de publication à propos de la création de cette race, les fédérations étrangères enregistrent parfois ces chats en British, dont les descendants reviennent en France en tant que tels, ce qui contrevient à ce qui avait été décidé

avec les clubs de race British et les éleveurs de Célestes au départ ! Il est donc urgent de contacter les fédérations étrangères.

Toutes ces propositions sont soumises au vote.

17 votants

Non : 0
Oui : 15

Abstention : 2

Décisions à effet immédiat :

- >> Publier le standard de la race Céleste
- >> Modifier la présentation du tableau des races en fonction de leur statut (Races, Nouvelles Races, Races Préliminaires)
- >> Information des codes EMS dédiées à la race (06, 68-69) aux services technique et informatique
- >> Transmettre la liste des couleurs reconnues dans la race aux services technique et informatique

- >> Information sur les nouveaux codes EMS des commissions concernées (expositions, juges, clubs de race, éleveur) et de S. Bruel pour le logiciel d'exposition
- >> Informer les fédérations étrangères.

**Note post-réunion : sollicitée par mail, M. Abitbol s'est exprimée par mail le 30/08 : « Pour le locket et les yeux bleus je trouve que ce sont d'excellentes solutions. »*

IV.B.3 Le Bengal charcoal

Le responsable de la Commission des standards récapitule les étapes par lesquelles ce dossier est passé.

- Après avoir envisagé de demander la reconnaissance de la division « charcoal », le club de race (CFB) a préféré attendre sa reconnaissance par la TICA qui permettait un processus de reconnaissance par le LOOF plus rapide.
- Le CA a validé la reconnaissance du charcoal en « Nouvelle Couleur » en 2020 pour une application début 2021.
- En janvier 2021, la Commission des standards a organisé une réunion avec les représentants du club de race, Marie Abitbol et deux responsables du service technique afin d'aborder différents sujets (codification du charcoal, modalités d'enregistrement, reconnaissance des certificats obtenus en exposition et rétroactivité, information des différentes parties...)
- Malheureusement, le CA a alors suspendu toute décision et demandé à la commission de répondre à certaines questions, dont les réponses figuraient pourtant toutes dans le compte rendu envoyé.
- Une nouvelle réunion eut lieu, pour traiter à nouveau ce qui l'avait déjà été et les propositions furent renvoyées au CA en mai 2021.
- Malheureusement, la tentative d'annulation des élections de juin 2021 et l'année de procédures judiciaires en résultant firent qu'il n'y eut pas de décision du CA au sujet du charcoal, engendrant la confusion et le mécontentement des éleveurs, du club de race, des juges et de la commission des standards.

Sont donc rappelés les suggestions de la commission et du club de race :

- Code EMS spécifique au charcoal

Peu de lettres restant disponibles, le code z avait été proposé. L'ancien CA avait fait remarquer que la FIFe et la WCF utilisaient le t, comme pour l'ambre, mais la commission avait indiqué que

cela n'était pas logique, les 2 divisions étant différentes en termes d'effet sur la couleur et de mécanisme génétique.

De plus, elle faisait remarquer que la FIFe et la WCF ne reconnaissent pas le charcoale et avait demandé au président de contacter les 2 fédérations pour en discuter. J. Koskas demande à F. Calmès s'il a fait le nécessaire, mais la réponse est négative.

Il faudrait donc enfin faire une demande officielle aux 2 fédérations dans le but d'harmoniser la codification mais la WCF a déjà attribué le code z aux couleurs copal/carnelian du Kurilian. J. Koskas indique que la logique aurait voulu que la lettre t soit plutôt attribuée aussi à ces couleurs, phénotypiquement et génétiquement proches de l'ambre (même gène, locus différent).

Quoi qu'il en soit, si l'harmonisation n'est pas possible, cela ne poserait pas de problème car le service technique s'appuie, pour les chats importés, sur les couleurs mentionnées sur les pedigrees, pas sur les codes EMS, qui ne sont qu'un complément d'information.

Par ailleurs, la liste des 16 couleurs en charcoale, dans les 2 marquages (rosettes ou marbre, soit 32 en tout) a été établie, à destination du service technique et des expositions.

- Rétroactivité des certificats de titre

Les Bengals charcoale sont examinés et identifiés comme « charcoale » en jugement depuis des années mais sans que la catégorie existe, faute de décision. Les chats sont donc jugés dans les catégories « brown spotted tabby (rosettes) » ou « brown marbled tabby » et, s'il y a lieu, les juges indiquent la couleur charcoale. Cela permet entre autres de dénombrer les Bengals charcoale passés en jugement comme le demande le règlement « Nouvelle Couleur - Reconnaissance en championnat ».

La Commission, à la demande du club de race, avait donc proposé que les chats de couleur charcoale, avec test génétique, et jugés en couleur « traditionnelle » puissent poursuivre leur parcours en exposition dans la catégorie charcoale une fois qu'elle sera créée en exposition, pour ne pas les pénaliser pour défaut de décision du CA.

- Tournage vidéo :

J. Koskas propose d'organiser une séance de tournage en septembre (19/09 ou 20/09 ?) présentée par S. Corneille et A. Noël avec des Bengals charcoale. Le club de race a déjà été contacté et a commencé le recrutement de chats auprès de ses adhérents.

Ce support vidéo pourra ensuite être diffusé, d'abord aux juges en tant que séminaire/module de formation sur le thème du charcoale (une nouvelle réunion plénière physique n'étant pas envisageable), puis aux éleveurs et enfin au public. Les Bengals génétiquement Apb/Apb peuvent s'avérer délicats à distinguer des charcoals, ce que le séminaire devrait signaler.

Toutes ces propositions sont soumises au vote.

17 votants

Non : 0
Oui : 17

Abstention : 0

Décisions à effet immédiat :

>> Indiquer le code EMS z et transmettre la liste des couleurs aux services technique et informatique.

>> Rétroactivité des titres pour les charcoale.

>> Filmage du charcoale pour séminaire des juges en visio.

>> Reconnaissance du charcoale en championnat >> au 1/01/2023

>> Informer le club de race et les éleveurs, les clubs d'exposition et les juges.

IV.C Commission de l'éleveur

E. Kergosien, en tant que membre de la commission, en présente le bilan.

Il est demandé si les documents évoqués dans le tableau-bilan transmis par son responsable sont sortis. Sont-ils disponibles ?

Réponses :

- Le contrat de vente, qui avait été rédigé mais non validé par le CA, doit être refait car il n'est plus actuel. Se pose la question du rôle et de la responsabilité du LOOF dans le contrat de vente. La consultation d'un avocat s'avère nécessaire.
- Critères de sélection des adhésions : les personnes ne savent pas ce qu'elles doivent fournir.

Elsa Kergosien déplore la façon dont les dossiers étaient traités en CA, souvent relégués à la fin, donc de manière incomplète et ne permettant pas d'aboutir. Elle demande que les différents dossiers en attente soient examinés en profondeur prochainement.

- Le projet de site de l'éleveur : quelle somme a été allouée à ce projet ?

B. Comte évoque un budget de 15 000 € (site de l'éleveur) et de 50 000 € (refonte du site global mais cela inclut-il le « rehoming » ou remplacement ?), de la société Les Tilleuls, sollicitée pour le développement.

Il serait logique que les responsables de commission soient présents (ou en visio) pour présenter les sujets en CA. De même, un bilan des commissions devrait être présenté en Assemblée Générale par leurs responsables.

V CALENDRIER DES PROCHAINS CA

Le jeudi 13/10/2022 est validé à l'unanimité.

VI LITIGES EXPOSITIONS : ISTRES - ST AYGULF

Départ de G. Troch à 17h02

VI.A Istres

Sur le site du LOOF/expositions passées, celle d'Istres, organisée par l'AFPCA les 19 & 20/03/2022, porte la mention « *Certificats d'aptitude valides pour le cursus LOOF (En faveur des exposants. En attente d'une réunion de CA pour le Club)* ».

En effet, trois infractions au règlement des expositions sont constatées :

- **le nombre de chats** en concours était inférieur au minimum réglementaire (86 le samedi, 87 le dimanche).

Règlement des expositions article 1-4 : *Une exposition féline pouvant délivrer des Certificats d'Aptitude au Championnat doit comporter au moins 100 chats en jugement en métropole et 50 chats dans les DOM/TOM. En dessous de ces nombres, la manifestation s'intitule « présentation » et ne peut délivrer aucun Certificat d'Aptitude.*

- **absence de dérogation.**

Règlement des expositions article 1-5 : *Une dérogation peut être accordée si des événements exceptionnels empêchent d'atteindre le nombre minimum de chats exigé. Dans ce cas, un accord formel doit être signé par le Président du LOOF et au moins un membre du Bureau du LOOF.*

- **seulement 2 juges** y participaient.

Règlement des expositions article 4 : *Trois juges au minimum sont requis par jour en métropole, et deux juges au minimum dans les DOM/TOM*

Il revient donc au CA de statuer.

Il est fait remarquer que :

- le sujet date de mars 2022 et que c'est au mois d'août que l'on demande à un autre CA et un autre bureau de prendre les décisions. Le CA de l'époque n'a été ni consulté, ni informé. Pourtant, le CA était autorisé à traiter ce litige puisque, lors de la réunion de CA du 21/03/2022, l'administratrice judiciaire a indiqué que les sujets « chats » relevaient du CA.
- le dossier transmis au CA actuel est incomplet.

Décision à effet immédiat :

>> Demande d'un complément d'information à la Commission des expositions.

Il est dommageable qu'un dossier datant du mois de mars arrive au CA aussi incomplet.

>> Demande de toutes les pièces justificatives aux protagonistes.

VI.B St Aygulf

Le litige porte sur la déclaration de l'exposition de St Aygulf, traditionnellement organisée par le CFAPM. Cette exposition n'a pas eu lieu pendant plusieurs années en raison du COVID et une déclaration d'organisation a été déposée par Mme Le Roch (AFM). Mme Casaburi estime avoir été mise devant le fait accompli et s'être fait « voler sa salle ».

Des courriers de la mairie de Fréjus à chacun des clubs établissent que l'accord a été délivré à l'AFM/Mme Le Roch et que le CFAPM/Mme Casaburi en a été informé.

Devant ce casus belli, la Commission a suspendu la validation de l'exposition de St Aygulf, qui doit se dérouler en novembre.

La commission demande également que l'exposition de St Aygulf soit annulée en raison de la rupture de l'accord PACA de la part de Mme Le Roch, accord qui exige que les clubs se contactent pour harmoniser leurs expositions.

Enfin, il est souligné que Mme Casaburi a tendance à déclarer des expositions longtemps à l'avance et à les annuler, ce qui gêne les autres clubs de la région pour leur planification.

Départ de G. Basquine à 17h28.

Départ de J-M. Lagarde à 17h46

Départ de J-L. Odeyer à 17h59

Départ de J. Champroux et F. Calmès à 18h02.

Reste 12 personnes : le quorum est toujours rempli.

Décision à effet immédiat :

>> Courrier à Mme Le Roch/AFM, autorisation à titre exceptionnel d'organiser St Aygulf et rappel au règlement

VII DOSSIER COMPTABLE - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

M. Perrot, qui a étudié les comptes avec B. Comte, évoque les différents points nécessitant encore des éclaircissements.

- Il faudrait avoir la teneur du contrat d'assurance informatique.
- Le placement : il s'agit d'un placement à risque. A fin, juin, 214 000 € de pertes potentielles sont constatées. Elles doivent être inscrites dans le budget prévisionnel. Ce prêt est assorti d'une garantie à échéance (12 ans) de 0.48 %. Il ne pourra pas être débloqué si le prêt immobilier n'est pas remboursé. Les dépôts ne sont pas couverts. Les frais de sortie, même à échéance, sont de 4.3 % après 1 an et 3.30 % après 12 ans.

Il est demandé par qui ce placement a été décidé et autorisé. En effet, B. Comte a retrouvé une attestation - qui n'est pas rédigée sur un papier à en-tête officiel du LOOF - remplie et signée par F. Calmès, alors président. Cette attestation fait état d'une date (7/12/2020 ?) à laquelle le CA ou le bureau auraient autorisé un tel placement mais ce document est daté du 21/12/2021... Comment une telle décision de placement aurait pu être prise en 2020 alors que l'achat immobilier n'était ni envisagé, ni encore moins validé à l'époque ? Cette décision a dû être prise en 2021 mais alors, pourquoi faire mention de 2020 ? Quoi qu'il en soit, il n'existe pas de trace d'une décision de bureau ou de CA donnant autorisation au président pour un tel placement.

M. Perrot fait également observer que lors de la souscription d'un tel placement à risque, la banque fait remplir un questionnaire « profil investisseur » par le contractant (responsable légal) visant à établir que ce dernier a bien compris tous les tenants et aboutissants d'un tel placement. Elle souhaiterait que le CA puisse consulter ce questionnaire rempli par F. Calmès car elle estime que certaines précisions qui y figurent sont très techniques et peut-être délicates à appréhender par des personnes dont ce n'est pas le métier. Dans la mesure où B. Comte, en tant que trésorier, n'a pas ce document et où il n'est pas archivé sur le serveur du LOOF, il faut donc demander à F. Calmès qu'il le fournisse ou, à défaut, à la banque.

Devant de tels constats, une administratrice suggère que soit fait un audit financier mais cela entraînerait encore un important coût financier, s'ajoutant aux nombreuses dépenses constatées et à venir.

- Quid du nantissement du placement ?
- Concernant les salaires, c'est l'expert-comptable qui les a budgétés.
- Services bancaires : les frais de Carte Bleue ont été négociés à la baisse (0.29 %) mais il faudrait également revoir les frais de Mastercard.

Départ d'A. Brisson à 18h44

VIII RAPPORT MORAL 2021 DU PRÉSIDENT

Document envoyé le 17/08/2022 par F. Calmès, soit la veille du CA et trop tardivement pour être étudié. De plus, il a quitté la réunion avant que le point n'ait été abordé.

Plusieurs administrateurs font remarquer qu'il est incomplet et devra être étudié au prochain CA (le 15/09) en vue de sa présentation à la future Assemblée Générale.

IX INFORMATIQUE - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

Ambre Le Breton Rippe a recherché des prestataires à même d'effectuer un audit du système informatique. Sur une dizaine, 2 ont déjà répondu (mais période estivale) :

- Cap Gemini :

Cette société passe par la centrale d'achat UGAP (marchés publics) qui les a présélectionnés, ce qui dispense de la mise en concurrence de plusieurs sociétés et représente un gain de temps de 3 à 4 mois.

Le prix estimé serait 30 000 ou 40 000 €. Le délai reste à voir.

Tout le monde convient qu'il est toutefois souhaitable que le LOOF contacte plusieurs sociétés afin d'avoir plusieurs devis.

Un rendez-vous a été fixé avec un représentant de Cap Gemini le 19/08, à 14h, pour une réunion avec des membres du bureau et A. Le Breton Rippe, qui sera en visio.

Départ de C. Pissy à 19h05

- IDNA :

Structure plus petite. Le coût annoncé est de 6 000 à 8 000 € mais à ce tarif, aurons-nous une prestation complète ?

L'audit budgété comprendrait les entretiens avec les prestataires, l'informaticien, le personnel, la sécurité et de son infrastructure, les différents logiciels utilisés, l'analyse de la documentation informatique, des composants.

Cependant, il est souhaité un audit plus étendu (mise à jour de la BDD, unification des logiciels, etc.) Les 2 prestations ne sont pas équivalentes.

A. Le Breton Rippe va poursuivre ses recherches de prestataires et relancer ceux déjà contactés.

X CONTRATS DES SALARIES - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

Il est rappelé que 3 CDD sont à faire évoluer et qu'il y a des embauches à prévoir. Le bureau a planifié un entretien le 19/08.

La décision en revient à l'administratrice, à son retour de congés.

XI QUESTIONS DIVERSES

XI.A Responsabilité civile

Le LOOF a-t-il une assurance pour la responsabilité civile du dirigeant ? De tout le CA ?

La présidente tient à souligner qu'elle refuse d'être mise en cause si des décisions dangereuses pour le LOOF ont été prises par l'équipe précédente et son président.

Bernard Comte tient à faire savoir qu'il n'a pas voté de décision de placement financier et regrette d'avoir été entraîné dans certaines décisions.

Il est rappelé que les membres du CA ne peuvent pas être tenus pour responsable de mesures qui auraient été prises avant leur prise de fonction.

XI.B Fuites

C. Le Trionnaire évoque les « fuites » (du CA) sur les réseaux sociaux, qu'elle juge inadmissibles et contrevenant aux Statuts.

XI.C Connexion internet

La défaillance du prestataire Orange dure depuis plusieurs jours et rend le travail difficile pour les salariés, obligés de réorganiser le télétravail. Une solution doit être trouvée pour éviter une récurrence.

XII RÉCAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE - DÉCISIONS A PUBLIER SUR LE SITE (PV DU CA DU 28/07/2022, PV DU CA DU 18/08/2022)

Voir encadrés.

Fin de la réunion à 19h30
